

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID: 074-217402981-20230926-DEC23_MP_083-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

Nº 2023 - 083

Objet : Evaluation environnementale – Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (marché n°2318)

Marché sans publicité ni mise en concurrence

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2122-8 relatifs à la passation des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000,00 € hors taxes,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 151-1 à R. 151-5 ;

Vu l'avis n°2023-ARA-AC-3092 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la Commune de Vétraz-Monthoux du 4 juillet 2023,

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale requiert la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux,

Considérant la nécessité d'effectuer une évaluation environnementale en conformité avec le code de l'urbanisme et la demande de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

Considérant la demande de devis effectuée le 11 juillet 2023 auprès de l'entreprise AGRESTIS,

Considérant le devis transmis par l'entreprise AGRESTIS le 13 septembre 2023,

Considérant que l'offre de l'entreprise AGRESTIS s'élève à un montant de 7 320,00 € HT, soit 8 784,00 € TTC.

N° 2023-083 1/2

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID: 074-217402981-20230926-DEC23_MP_083-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1: D'attribuer le marché public à l'entreprise AGRESTIS, pour un montant de 7 320,00 € HT, soit 8 784,00 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 26/09/2023

Le Maire, Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le

publié ou notifié le

2/2